

ARRÊTÉ DU MAIRE

B.P. 67
☎ : 03.20.79.44.70
📠 : 03.20.79.57.59

N° 513/22

Le Maire de la ville de Cysoing
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment les articles R417-10, et R.325-1,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le livre 1 quatrième partie (signalisation de prescription),
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu la demande de Mr CAMBIER, professeur au Collège Notre Dame pour l'organisation du cross du collège Notre Dame,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour parfaire la bonne organisation de cette manifestation.

CROSS DU COLLEGE NOTRE DAME LE LUNDI 3 OCTOBRE 2022**DE 9H A 16H****ARRÊTE**

Article 1^{er} : Mr Cambier Quentin, professeur au Collège Notre Dame et organisateur, est autorisé à organiser le Cross du Collège le lundi 3 octobre 2022, de 09h00 à 16h00.

Le parcours du cross sera le suivant : Stade Jean Tiquet → Chemin du Fossé Buquet → ruelle de Bouvines
La ruelle de Bouvines sera interdite à la circulation.

Article 2 : Les participants du Cross devront circuler sur les trottoirs. Si ces derniers traversent le chaussée, ils devront d'une part, être sous la surveillance de personnes encadrant la course, d'autre part, ils devront respecter le code la route ainsi que les lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La course devra être sécurisée et encadrée par l'organisateur en moyens humains (port de gilets fluorescents obligatoire).

Article 4 : Cet arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et rendu exécutoire. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire
Le 27 septembre 2022

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



Fait à Cysoing, le 27 septembre 2022

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

